

**-REUNION DU BUREAU DU 1^{er} AVRIL 2010
COMPTE-RENDU**

Le Bureau du syndicat mixte Bugey – Côtière – Plaine de l'Ain s'est réuni le jeudi 1er avril 2010 à 18h30 en mairie de Pérouges.

Etaient présents

Mme SELIGNAN	Présidente du Syndicat Mixte BUCOPA
M. GREFFET	Maire d'Ambronay
M. DROGUE	Maire de la Boisse
M. GLORIOD	Maire de Balan
M. VENET	Maire de Saint Maurice de Gourdans
M. CHABRY	Maire de Jujurieux
M. BEGUET	Maire de Serrières de Briord
M. RAMEL	Adjoint à la Mairie de Meximieux
M. PREMILLIEU	Chargé de mission pour le syndicat mixte BUCOPA
Mme PARIS	Assistante pour le syndicat mixte BUCOPA

Etaient excusés

M. ORSET	Maire de St Jean le Vieux
M. BOUCHON	Maire de Saint Rambert en Bugey
M. PROTIERE	Président de la CCMP
M. BERTHOU	Maire de Miribel
M. FERRY	Maire de Pont d'Ain
Mme EXPOSITO	Maire d'Ambérieu en Bugey
M. DUSSERT	Maire de Blyes

En préambule, Madame la Présidente remercie les membres présents, cite les excusés, puis rappelle ensuite les points à l'ordre du jour.

Elle remercie chaleureusement le maire de Pérouges pour son accueil.

► AVIS DU SYNDICAT MIXTE BUCOPA SUR LE SCOT DU SEPAL

Madame la Présidente remercie tout d'abord Madame Michelle CIAVITTI chargée de mission au SEPAL et Monsieur Christian BARTHELEMY 5^{ème} Vice président du SEPAL qui se sont déplacés à sa demande pour venir présenter aux membres du Bureau les grandes lignes du SCOT du SEPAL qui a été arrêté en décembre 2009.

Olivier PREMILLIEU précise que le SEPAL consulte tous les SCOT limitrophes pour recueillir leur avis sur le projet conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.

Après une présentation particulièrement intéressante et complète du SCOT de l'agglomération lyonnaise, la Présidente fait un tour de table des membres du Bureau afin qu'ils puissent donner leur avis sur ce document.

Elle tient en premier lieu à souligner la qualité du travail réalisé par le SEPAL pour aboutir à ce document.

Tous s'accordent à dire que l'Est lyonnais est fortement impacté : au niveau économique, au niveau des infrastructures routières ... alors que l'Ouest lyonnais reste un espace vierge.

M. RAMEL s'inquiète quant au développement annoncé de l'aéroport de Saint Exupéry, non pas en raison de l'augmentation du trafic, mais par rapport aux activités complémentaires qui vont venir se greffer autour. La difficulté va être de réguler ces éléments. Aucun détail sur le sujet n'est d'ailleurs donné dans le SCOT du SEPAL.

En outre, il soulève la question des mouvements de population, du fait du prix élevé du foncier en région lyonnaise, qui risquent de s'accélérer et qui impacteront certaines communes du territoire.

Monsieur BEGUET, Maire de Serrières de Briord, rend un avis négatif sur le projet, et ce par solidarité avec les territoires du SCOT BUCOPA qui sont directement impactés par ledit projet, en l'occurrence par les nuisances des infrastructures.

Monsieur GLORIOD, Président de la communauté de communes du canton de Montluel se prononce, au nom de sa communauté de communes, de façon négative sur le CFAL, ainsi que pour le développement de l'aéroport de Saint Exupéry qui leur apportera encore plus de nuisances.

A ce propos, Madame la Présidente s'interroge sur la prise en compte des nuisances sur la carte des couloirs de nuisances qui ne correspond pas en superposition, à la carte des corridors de transports.

Monsieur VENET, Maire de Saint Maurice de Gourdans, déplore le développement croissant des infrastructures pour le transport et s'inquiète du débordement des villes vers les campagnes. Ce à quoi, Olivier PREMILLIEU répond qu'il existe des règles dictées par la DTA qui délimitent les coupures vertes entre villes et campagnes.

Enfin, Madame la Présidente souhaite faire remarquer que des sujets primordiaux qui dépassent les limites territoriales de l'agglomération lyonnaise auraient mérité une réflexion plus approfondie. C'est le cas par exemple de la question de l'extraction des matériaux de construction qui au regard des objectifs en matière de construction de logements définis dans le SCOT ne fait l'objet d'un traitement à la hauteur de ces enjeux.

Madame la Présidente confirme la problématique du logement sur le territoire du SCOT BUCOPA, mais rappelle néanmoins la nécessité de travailler au côté du SEPAL ; le travail en commun qui est mené est très utile et primordial.

Madame la Présidente demande aux membres présents de rendre un avis global sur ce projet de SCOT arrêté :

Sur 8 membres présents, 5 rendent un avis défavorable et 3 s'abstiennent.

► DOSSIER DE MODIFICATION DU PLU DE SAINT ELOI

Madame la Présidente laisse le soin à Olivier PREMILLIEU de présenter ce dossier qui concerne sa commune. Elle quitte alors l'assemblée ainsi que Monsieur Jean-Luc RAMEL qui est intervenu comme maître d'œuvre sur ce dossier dans le cadre de ses activités professionnelles.

Cette modification concerne plusieurs aspects du document :

1- Modification du règlement :

➤ La rédaction du règlement actuel est un obstacle à l'installation de dispositif d'énergies renouvelables ou d'isolation. Les modifications proposées permettent donc de :

- Favoriser l'implantation de panneaux solaires,
- Les serres en façade, bardage bois
- Les couvertures de toits végétalisés
- Les dispositifs de gestion douce des eaux de pluie

➤ La modification des règles de recul des constructions de façon à favoriser la densification en zones urbaines

➤ La modification du COS en zone 1 AU à 0.3 pour toute construction

(avant COS de 0.25 et 0.45 pour le locatif social)

2- Modification de l'OA des zones 1AU1 et 1AU2

➤ Mise en place de deux secteurs A et B sur la zone 1 AU1 qui permettront une urbanisation en deux phases.

➤ Mise en place d'une servitude d'urbanisme au titre de l'article L123.1°16 qui permet de garantir la construction d'un pourcentage de logements locatifs aidés (20 % des constructions)

➤ Précision en matière d'implantation des voiries, espaces verts et zones tampon entre le bâti

3- Modification du plan de zonage

➤ Transfert de 1.32 ha de la zone U au secteur Ua pour affirmer la centralité du bourg

➤ Création d'ER pour élargissement ou création de voirie en rapport avec l'ouverture à l'urbanisation des deux zones 1AU

4- Mise à jour de la carte de morphologie naturelle issue du rapport de présentation

➤ Actualisation de la localisation des sièges agricoles.

Ce projet de modification :

- Ne remet pas en cause l'économie générale du PLU
- Ne réduit pas une zone agricole ou une zone naturelle
- Ne comporte pas de risques graves de nuisances

Le bureau rend un avis favorable à l'unanimité au projet de modification du PLU de la commune de Saint ELOI.

► DOSSIER DE MODIFICATION DU PLU DE BELIGNEUX

Le nouveau périmètre de protection de l'usine ARKEMA définit par arrêté préfectoral du 9 août 2009

- Modification du périmètre de protection de l'usine ARKEMA
- Modifications du règlement permettant :

- ↳ La construction d'un EHPAD
- ↳ La réalisation d'une halte garderie sur un terrain militaire
- ↳ D'apporter des précisions sur la réalisation d'aménagements de sécurité

Le bureau rend un avis favorable à l'unanimité au projet de modification du PLU de la commune de BELIGNEUX.

► DOSSIER DE REVISION SIMPLIFIEE ET DE MODIFICATION DU PLU DE MIRIBEL

Ces deux dossiers sont menés conjointement et visent à rendre urbanisable les zones économiques de niveau 2 aux Echets sur la commune de Miribel.

Conformément aux prescriptions du SCOT, l'ouverture à l'urbanisation des zones d'activités économiques de niveau 2 nécessite l'élaboration d'un projet urbain d'ensemble, c'est l'objet de ces deux dossiers présentés aujourd'hui.

En préambule, madame la Présidente précise que :

- Le principe de zones d'extension de niveau 2 aux Echets a été validé par le SCOT lors de l'élaboration du PLU
- L'ouverture de la zone de Follieuse a nécessité une procédure de révision simplifiée car elle est exposée aux nuisances de l'A 46. Or, une procédure de modification ne doit pas comporter de risques graves de nuisances

Après avoir présenté les deux projets urbains d'aménagement d'ensembles des deux zones à urbaniser à vocation économique,

Le bureau rend un avis favorable à l'unanimité au projet de révision simplifiée et de modification du PLU de la commune de MIRIBEL.

► DOSSIER SUR LE PROJET DE PLU ARRETE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN LE VIEUX

Elle précise que la révision du PLU a été prescrite par délibération en date du 09 novembre 2001, et qu'il s'agit du deuxième projet de PLU arrêté qui est soumis pour avis au syndicat mixte du SCOT.

En effet, elle rappelle que par délibération en date du 25 mai 2009, le projet de PLU arrêté le 12 mars 2009 avait reçu un avis défavorable du syndicat mixte BUCOPA pour les motifs d'incompatibilité suivants :

- Mise en cohérence des différentes pièces du dossier
- Superficie des zones à urbaniser et leur cohérence avec le développement démographique
- Nombre de logements locatifs sociaux à prévoir pour s'inscrire dans les objectifs du SCOT
- Pastillage des zones Nh

La Présidente fait part de la sollicitation de l'avis du syndicat mixte par la commune de SAINT-JEAN-LE-VIEUX dans le cadre de la révision de son PLU.

Préalablement, elle souhaite informer les membres du bureau qu'un travail approfondi a été réalisé au cours de cette année écoulée entre la commune de Saint-Jean-le-Vieux, les services de l'Etat et le syndicat mixte BUCOPA pour arriver à un document répondant aux objectifs et préconisations du SCOT BUCOPA.

La Présidente présente ensuite l'analyse du dossier, elle souligne en premier lieu que sur la forme le document a été entièrement revu et mis à jour.

Elle note par ailleurs que le document fait référence aux principes et préconisations du SCOT et que l'ensemble des motifs d'incompatibilité avec le SCOT soulevés dans le 1^{er} arrêt projet ont été modifiés :

- Les zones 1AU des hameaux d'Hauterive et Secheron ont été réduites de manière significative afin de répondre aux principes d'urbanisation « regroupée autour et au cœur des villages et hameaux existants » préconisés par le SCOT et de privilégier l'occupation des « dents creuses », la réutilisation de bâtiments vacants, les constructions en continuité avec le bâti existant et les formes de développement urbain de type radio concentrique.
- Les zones Nh ont été circonscrites autour du bâti existant et une dénomination Nhj a été créée afin de permettre l'extension mesurée du bâti existant en zone naturelle tout en interdisant le changement de destination.
- L'extension de la zone UX au nord de la commune sur la RD 36, définie comme une route verte au SCOT, fait l'objet d'une orientation d'aménagement qui garantit le développement limité et circonscrit de cette zone ainsi que la qualité architecturale et l'insertion paysagère de ces futures constructions en entrée de village.
- Les orientations d'aménagement de l'ensemble des zones 1 AU ont été retravaillées afin de garantir une meilleure organisation interne du village et une mixité de formes et de produits en matière d'habitat.

Le bureau rend un avis favorable à l'unanimité au projet de PLU arrêté de la commune de SAINT JEAN LE VIEUX.

La séance est levée à 20 H 40.